

## Arrêté municipal AMT 24-DST-302

### Réglementation de la circulation et du stationnement

## PORT DU GRAND LARGE

Fête des voisins « Saint-Maurille à table »  
Repas partagé

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1, le Code de la Route et le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Vu** l'arrêté municipal AMPS 24-DST-301 du 27 août 2024 portant permis de stationnement en faveur de **Madame LECOMPTE Delphine** pour l'ensemble du comité de quartier Saint-Maurille dans le cadre d'une fête des Voisins « Saint-Maurille à table » qu'ils organiseront **le dimanche 15 septembre 2024** port du Grand Large ;

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers du domaine public, qu'il y a lieu en conséquence de prendre les mesures de police réglementant la circulation et le stationnement sur le site pendant le déroulement de la manifestation et les opérations de logistique qu'elle requiert ;

### Arrête :

**Article 1** – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront de **8H00 le vendredi 13 septembre 2024 à 17h00 lundi 16 septembre 2024**, ces horaires incluant les opérations de logistique par la Ville pour la livraison et l'évacuation des équipements et matériels (caisson, tables, chaises, barrières...) ; installation et démontage des équipements et matériels sans ancrage au sol (tables, chaises, barrières...) seront assurés par l'organisateur et leur enlèvement à l'issue de la manifestation.

**Article 2** – En conséquence de la fête des voisins organisée sur le domaine public par le comité de quartier Saint-Maurille - port du Grand Large, représenté par Madame LECOMPTE Delphine, telle qu'autorisée par arrêté municipal 24-DST-301 susvisé, sur cette voie la circulation et le stationnement seront réglementés ainsi qu'il suit :

- la circulation des véhicules et des cycles seront interdits pendant le déroulement de la manifestation de **10h00 à 22h00 port du Grand Large entre la rue du Commandant Bourgeois et la rue de Contades (de même la rue des Volontaires sera interdite à la circulation) :**

- **Une déviation devra alors être empruntée :**  
Quai de Jemmays – Rue du Commandant Bourgeois – Rue du Pré Bouvet – Rue de Contades

**Article 3** – Afin de garantir la sécurité des riverains pendant toute la durée de la manifestation, l'organisateur procédera à la mise en place des barrières à l'intersection : rue du Commandant Bourgeois/quai de Jemmays ; rue du Commandant Bourgeois/rue des Volontaires ; port du Grand Large/rue de Contades accompagnée d'un véhicule de manière à sécuriser les lieux dans le cas où un véhicule bélière se présenterait.

**Article 4** – La délimitation de l'espace du domaine public fixée par la ville pour le déroulement de la manifestation devra impérativement être respectée par l'organisateur.

**Article 5** - Toutes dispositions seront prises par l'organisateur pour permettre en permanence aux services de secours d'accéder au site, notamment en prohibant tous équipements et/ou dispositifs susceptibles d'entraver la circulation immédiate des secours.

**Article 6** – Au moins 7 jours avant la date de la manifestation dans la mesure du possible, l'organisateur procédera à l'affichage d'une copie du présent arrêté à chaque extrémité de la voie et hors supports du domaine public, et l'y maintiendra jusqu'à la remise en état initial du site à l'issue de la manifestation, dont il assurera le retrait sitôt la fin de la manifestation.

**Article 7** - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines, Monsieur le Chef de la Police Municipale, de même qu'à Madame LECOMPTE Delphine seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera préalablement fourni.

**Article 8** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 27 août 2024

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint chargé des travaux et de la transition écologique,  
Robert DESOEUVRE



Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre  
Date de signature : 02/09/2024  
Qualité : Adjoint\_R\_DESOEUVRE